

Estimation des incidences de l'adhésion de la commune de Veaugues au Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Sancergues

Annexe à la délibération du D25_021

(Articles L5211-39-2, D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT)

La commune de Veaugues souhaite transférer la compétence eau potable au Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Sancergues. Le service de l'eau de la commune est un SPIC ; le budget de ce SPIC constitue un budget annexe de la commune.

Aspects financiers

Le transfert de la compétence eau potable au Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Sancergues aura pour conséquence la perception par celui-ci des redevances facturées aux abonnés de Veaugues ainsi que l'achat par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Sancergues en lieu et place de la commune des volumes d'eau correspondants au SMERSE (44149 m³ en 2023)

Le tarif de la redevance est au 01/01/2025 de 60 € en part fixe. La part variable est de: 1,75 €/m³. Le service n'est pas assujéti à la TVA.

L'encours de la dette est de 345 429 € au 01/01/2025

L'épargne brute annuelle était de 28 220 € en 2023.

Il n'y a pas de conventions en cours

Patrimoine

Le réseau du service de l'eau de Veaugues est composé de 24 km de canalisation ainsi que 509 compteurs d'abonnés et 0 compteur de sectorisation. En 2023, l'indice linéaire de volumes non comptés était de 3,1 m³/km/j et le rendement du réseau de distribution était de 60,6 %.

Le compteur télélogé permettant de relever les volumes importés du SMERSE est propriété du SMERSE.

Description des ouvrages (réservoir, surpresseur). Ces équipements seront mis à disposition du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Sancergues.

Le matériel, engins et petits équipements est mis à disposition du service d'eau par la commune sans contrepartie financière ; il ne sera pas mis à disposition.

Personnel et organisation des services

Le mode de gestion des services d'eau de la commune de Veaugues est la régie.

La gestion du service est assurée par

- 1 agent technique communal pour 13 % d'un temps plein.
- 1 agent administratif pour 3.5 % d'un temps plein pour la facturation et la relation aux abonnés.

Le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Sancergues étant géré en délégation de service public, il n'est pas envisagé de transfert de moyen en personnel.